

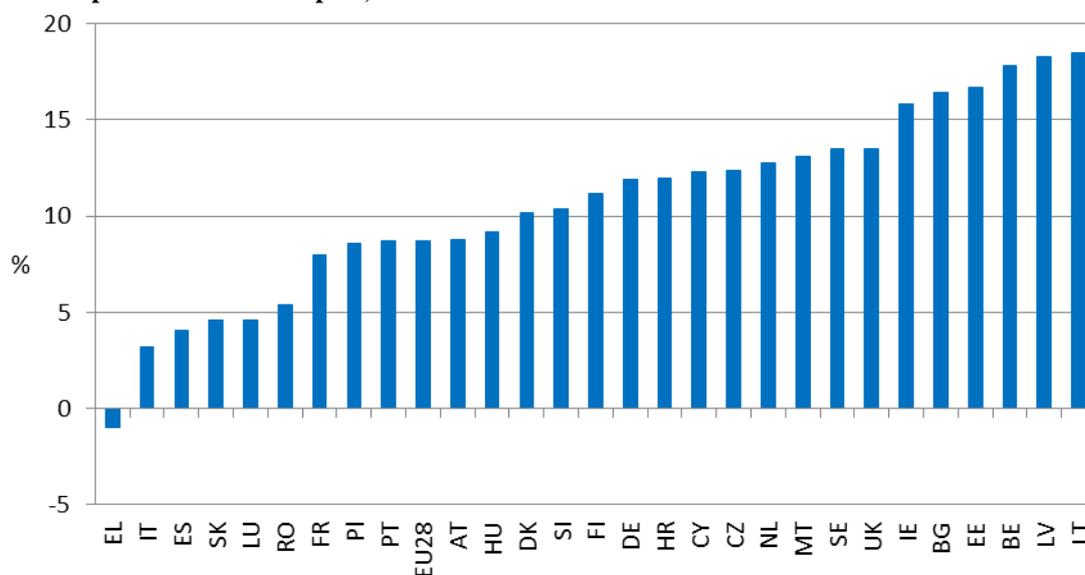
Prestations d'invalidité

Les prestations d'invalidité ont pour objectif d'assurer un niveau de vie adéquat et comparable aux personnes handicapées, en leur fournissant une protection sociale et en réduisant le risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Elles peuvent garantir un revenu de base qui compense l'absence (de possibilités) d'emploi, des revenus insuffisants, ainsi que les frais supplémentaires liés au handicap. Lorsqu'elles sont bien conçues, les prestations d'invalidité ne constituent pas un obstacle à l'emploi. Lorsqu'elles sont liées à des services de réadaptation et à des mesures actives sur le marché du travail, elles peuvent renforcer la participation sociale et la participation au marché du travail.

Défis

L'un des grands défis consiste à concevoir des régimes de prestations d'invalidité qui encouragent la participation active, l'inclusion sociale et la protection sociale, ce qui suppose de ne pas se limiter à compenser la participation réduite au marché du travail, notamment en couvrant les frais supplémentaires occasionnés par le handicap lui-même, qui peuvent atteindre 50 % du revenu d'une personne. Au niveau de l'Union, le taux d'emploi des personnes handicapées est d'environ 47,9 % contre 71,5 % pour celui des personnes non handicapées. Cette situation a des conséquences importantes sur la pauvreté et l'exclusion sociale (voir graphique ci-dessous). Si cette différence s'explique en partie par le fait que les personnes handicapées peuvent ne pas être capables de travailler, elle est également due aux effets dissuasifs en matière d'emploi et au manque de mesures d'aide adéquates visant à permettre aux personnes handicapées d'intégrer le marché du travail. Les prestations d'invalidité peuvent, de par leur conception, conduire au piège de l'assistanat en réduisant la motivation à trouver un emploi. C'est le cas, par exemple, lorsque le système prévoit la suppression complète et immédiate des prestations lors de la (ré)intégration au marché du travail.

Graphique: Écarts* en matière de pauvreté et d'exclusion sociale entre les personnes de plus de 16 ans handicapées et non handicapées, 2014



Source: SRCV-UE *Écart: pourcentage de personnes handicapées - pourcentage de personnes non handicapées

Situation au niveau de l'UE

La conception des prestations d'invalidité relève principalement de la compétence nationale. La législation de l'Union régit uniquement la coordination des régimes de sécurité sociale. Certaines prestations ont pour objectif de compenser le désavantage que subissent les personnes handicapées sur le marché du travail. Sur le lieu de travail, la discrimination est interdite par la législation de l'Union (directive 2000/78), qui permet aux États membres de prendre des mesures positives en vue d'assurer la pleine égalité dans la pratique.

Situation dans les États membres

Les prestations d'invalidité varient considérablement entre les États membres du point de vue de l'admissibilité, de leur niveau, de leurs caractéristiques (en espèces ou en nature) et de leur nature (caractère contributif ou non contributif). En termes absolus, les dépenses liées aux prestations d'invalidité sont en augmentation constante dans la plupart des États membres et se situent actuellement autour de 2 % du PIB. En outre, les niveaux de pauvreté et d'exclusion sociale ou les taux d'activité montrent un écart persistant pour les personnes handicapées dans l'Union et révèlent des différences en matière d'adéquation des prestations.

Dimension internationale

La convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées fait partie de l'ordre juridique de l'Union. Elle définit le droit des personnes handicapées à un niveau de vie adéquat et à une protection sociale pour elles-mêmes et pour leur famille (article 28). Elle reconnaît en outre leur droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société (article 19). La recommandation sur les socles de protection sociale de 2012 (n° 202) prévoit des garanties élémentaires de sécurité sociale, y compris les prestations d'invalidité.